



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-071

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-30-002 - Arrêté du 30 juin 2020 portant répartition du nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et fixant le mode de scrutin applicable pour chaque commune du département de l'Indre (25 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-30-002

Arrêté du 30 juin 2020 portant répartition du nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et

fixant le mode de scrutin applicable pour chaque commune
conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et fixant le mode de
scrutin applicable pour chaque commune du département de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 30 juin 2020

Portant répartition du nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et fixant le mode de scrutin applicable pour chaque commune du département de l'Indre

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L283 à L293, R131 à R148 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant que pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants doivent être élus le 10 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : Le nombre des délégués titulaires, supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux des communes du département de l'Indre en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : pour être élus délégués titulaires ou suppléants, les conseillers municipaux et les électeurs doivent être de nationalité française et inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les conseillers municipaux titulaires d'un autre mandat leur ouvrant le droit de participer à l'élection sénatoriale (député, sénateur, conseiller régional ou départemental) ne peuvent être désignés délégués. Ils participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux.

Pour les communes d'Issoudun et de Châteauroux, les conseillers municipaux titulaires d'un des mandats précités devront proposer un remplaçant au maire. Ce dernier désignera ensuite un remplaçant avant le 10 juillet 2020, date de l'élection des délégués et des suppléants. La désignation du remplaçant doit être notifiée au préfet dans les 24 heures.

Article 3 : Les modes de scrutins applicables à l'élection des délégués titulaires et suppléants sont les suivants :

1/ Communes de moins de 1000 habitants :

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au sein du conseil municipal au scrutin secret majoritaire à 2 tours (majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, majorité relative au 2^{ème} tour).

L'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète.

Les communes nouvelles de moins de 1000 habitants appliquent ce mode de scrutin.

2/ Communes de 1000 habitants à moins de 9 000 habitants :

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au scrutin secret, simultanément, sur une même liste paritaire (**parité alternée**) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats).

Les communes nouvelles de 1000 habitants et plus appliquent ce mode de scrutin.

3/ Pour les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants :

Tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Les délégués suppléants sont élus au scrutin secret, simultanément, sur une même liste paritaire (**parité alternée**) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats).

4/ Pour les communes de 30 800 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

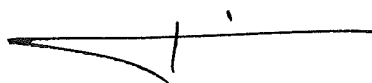
Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus au scrutin secret, simultanément, sur une même liste paritaire (**parité alternée**) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats).

5/ communes où les fonctions du conseil municipal sont remplies par une délégation spéciale

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus par l'ancien conseil municipal convoqué à cet effet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Aize	116	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Ambrault	894	15	3	3	
Anjouin	331	11	1	3	
Argy	603	15	3	3	
Arpheuilles	223	11	1	3	
Azay-le-Ferron	862	15	3	3	
Badecon-le-Pin	751	15	3	3	
Bagneux	174	11	1	3	
Baraize	351	11	1	3	
Baudres	438	11	1	3	
Bazaiges	205	11	1	3	
Beaulieu	55	7	1	3	
Bélabre	968	15	3	3	
Bommiers	305	11	1	3	
Bonneuil	79	7	1	3	
Bouesse	439	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Bouges-le-Château	266	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Bretagne	147	11	1	3	
Briantes	605	15	3	3	
Brion	572	15	3	3	
Brives	258	11	1	3	
Buxeuil	222	11	1	3	
Buxières-d'Aillac	256	11	1	3	
Ceaulmont	727	15	3	3	
Celon	407	11	1	3	
Chalais	140	11	1	3	
Champillet	153	11	1	3	
Chasseneuil	702	15	3	3	
Chassignolles	568	15	3	3	
Chavin	271	11	1	3	
Chazelet	122	11	1	3	
Chezelles	476	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Chitray	182	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Chouday	153	11	1	3	
Ciron	572	15	3	3	
Cléré-du-Bois	246	11	1	3	
Cluis	996	15	3	3	
Coings	880	15	3	3	
Concremiers	649	15	3	3	
Condé	238	11	1	3	
Crevant	718	15	3	3	
Crozon-sur-Vauvre	340	11	1	3	
Cuzion	441	11	1	3	
Diors	785	15	3	3	
Diou	256	11	1	3	
Douadic	445	11	1	3	
Dun-le-Poëlier	426	11	1	3	
Dunet	101	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Feuines	211	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Fléré-la-Rivière	552	15	3	3	
Fontenay	88	7	1	3	
Fontgombault	249	11	1	3	
Fontguenand	238	11	1	3	
Fougerolles	350	11	1	3	
Francillon	78	7	1	3	
Frédille	71	7	1	3	
Gargilles-Dampierre	285	11	1	3	
Gehée	255	11	1	3	
Giroux	116	11	1	3	
Gournay	290	11	1	3	
Guilly	244	11	1	3	
Heugnes	394	11	1	3	
Ingrandes	317	11	1	3	
Jeu-les-Bois	394	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Jeu-Maloches	127	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
La Berthenoux	397	11	1	3	
La Buxerette	109	11	1	3	
La Champenoise	268	11	1	3	
La Chapelle-Orthemale	111	11	1	3	
La Chapelle-Saint-Laurian	148	11	1	3	
La Châtre-Langiin	521	15	3	3	
La Motte-Feuilly	58	7	1	3	
La Pérouille	457	11	1	3	
La Vernelle	748	15	3	3	
Lacs	653	15	3	3	
Langé	285	11	1	3	
Le Menoux	430	11	1	3	
Le Pont-Christien-Chabenet	925	15	3	3	
Le Tranger	176	11	1	3	
Les Bordes	895	15	3	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Lignac	459	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Lignerolles	101	11	1	3	
Lingé	229	11	1	3	
Liniez	325	11	1	3	
Lizeray	82	7	1	3	
Lourdoux-Saint-Michel	315	11	1	3	
Lourouer-Saint-Laurent	270	11	1	3	
Luçay-le-Libre	99	7	1	3	
Lurais	249	11	1	3	
Lureuil	263	11	1	3	
Luzeret	153	11	1	3	
Lye	740	15	3	3	
Lys-Saint-Georges	221	11	1	3	
Maillet	263	11	1	3	
Malicornay	195	11	1	3	
Mâron	762	15	3	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Martizay	952	15	3	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Mauvières	310	11	1	3	
Menetou-sur-Nahon	118	11	1	3	
Ménétréols-sous-Vatan	118	11	1	3	
Méobecq	374	11	1	3	
Mérigny	537	15	3	3	
Mers-sur-Indre	653	15	3	3	
Meunet-Planches	174	11	1	3	
Meunet-sur-Vatan	194	11	1	3	
Migné	275	11	1	3	
Migny	129	11	1	3	
Montchevrier	451	11	1	3	
Montipouret	556	15	3	3	
Montlevicq	115	11	1	3	
Mosnay	474	11	1	3	
Mouhers	229	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Mouhet	414	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Moulins-sur-Céphons	293	11	1	3	
Murs	127	11	1	3	
Néons-sur-Creuse	381	11	1	3	
Néret	191	11	1	3	
Neuilly-les-Bois	659	15	3	3	
Nohant-Vic	450	11	1	3	
Nuret-le-Ferron	305	11	1	3	
Obterre	191	11	1	3	
Orsennes	758	15	3	3	
Orville	138	11	1	3	
Oulches	409	11	1	3	
Palluau-sur-Indre	789	15	3	3	
Parnac	501	15	3	3	
Paudy	452	11	1	3	
Paulnay	323	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Pellevoisin	758	15	3	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Pérassay	362	11	1	3	
Pommiers	224	11	1	3	
Poulaines	845	15	3	3	
Poulligny-Notre-Dame	720	15	3	3	
Poulligny-Saint-Martin	222	11	1	3	
Préaux	161	11	1	3	
Preuilly-la-Ville	162	11	1	3	
Prissac	613	15	3	3	
Pruniers	515	15	3	3	
Reboursin	109	11	1	3	
Rivarennnes	566	15	3	3	
Rosnay	519	15	3	3	
Roussines	360	11	1	3	
Rouvres-les-Bois	286	11	1	3	
Ruffec	589	15	3	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Sacerges-Saint-Martin	318	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Saint-Aigny	282	11	1	3	
Saint-Aoustrille	227	11	1	3	
Saint-Août	836	15	3	3	
Saint-Aubin	180	11	1	3	
Saint-Benoît-du-Sault	602	15	3	3	
Saint-Chartier	510	15	3	3	
Saint-Christophe-en-Bazelle	379	11	1	3	
Saint-Christophe-en-Boucherie	257	11	1	3	
Saint-Civran	140	11	1	3	
Saint-Cyran-du-Jambot	216	11	1	3	
Saint-Denis-de-Jouhet	971	15	3	3	
Saint-Florentin	534	15	3	3	
Saint-Genou	971	15	3	3	
Saint-Georges-sur-Arnon	575	15	3	3	
Saint-Gilles	110	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Saint-Hilaire-sur-Benaize	302	11	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Saint-Lactencin	423	11	1	3	
Saint-Médard	48	7	1	3	
Saint-Michel-en-Brenne	323	11	1	3	
Saint-Pierre-de-Jards	122	11	1	3	
Saint-Plantaire	616	15	3	3	
Saint-Valentin	279	11	1	3	
Sainte-Fauste	274	11	1	3	
Sainte-Gemme	262	11	1	3	
Sainte-Sévère-sur-Indre	776	15	3	3	
Sarzay	307	11	1	3	
Sassierges-Saint-Germain	477	11	1	3	
Saulnay	157	11	1	3	
Sauzelles	245	11	1	3	
Sazeray	302	11	1	3	
Ségry	504	15	3	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Selles-sur-Nahon	70	7	1	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Sembleçay	101	11	1	3	
Sougé	143	11	1	3	
Tendu	648	15	3	3	
Thenay	891	15	3	3	
Thevet-Saint-Julien	389	11	1	3	
Thizay	232	11	1	3	
Tilly	137	11	1	3	
Tranzault	352	11	1	3	
Urciers	250	11	1	3	
Val-Fouzon (commune nouvelle)	996	19	5	3	
Velles	985	15	3	3	
Verneuil-sur-Igneraie	309	11	1	3	
Veuil	376	11	1	3	
Vicq-Exemptet	319	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1.000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Vicq-sur-Nahon	729	15	3	3	Election au scrutin secret majoritaire à deux tours Election séparée des délégués titulaires et des suppléants Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune
Vigoulant	102	11	1	3	
Vigoux	461	11	1	3	
Vijon	303	11	1	3	
Villegongis	113	11	1	3	
Villegouin	331	11	1	3	
Villentrois-Faverolles-en-Berry (Commune nouvelle)	892	19	5	3	
Villiers	170	11	1	3	
Vouillon	234	11	1	3	

Annexe n°1, délégués dans les communes de moins de 1000 habitants

Annexe n°2, délégués dans les communes de 1000 à moins de 9 000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Aigurande	1428	15	3	3	Élection au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
Ardenes	3860	27	15	5	
Argenton-sur-Creuse	4927	27	15	5	
Arthon	1250	15	3	3	
Buzançais	4505	27	15	5	
Chabris	2750	23	7	4	
Chaillac	1095	15	3	3	
Châtillon-sur-Indre	2567	23	7	4	
Cilion	1023	15	3	3	
Déols	7513	29	15	5	
Écueillé	1261	15	3	3	
Éguzon-Chantôme (Commune sous le régime de fusion-association)	1384	15	4	3	
Étrechet	1008	15	3	3	

Annexe n°2, délégués dans les communes de 1000 à moins de 9 000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
La Châtre	4109	27	15	5	Élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel Scrutin simultanée des délégués et leurs suppléants (liste avec parité alternée)
Le Blanc	6389	29	15	5	
Le Magny	1085	15	3	3	
Le Péchereau	1863	19	5	3	
Le Poinçonnet	5851	29	15	5	
Levroux (Commune nouvelle renouvelée en 2020)	2947	27	15	5	
Luant	1504	19	5	3	
Luçay-le-Mâle	1366	15	3	3	
Mézières-en-Brenne	1001	15	3	3	
Montgivray	1600	19	5	3	
Monterchaume	1643	19	5	3	
Neuzy-Pailloux	1196	15	3	3	
Neuzy-Saint-Sépulchre	1653	19	5	3	
Niherne	1586	19	5	3	
Poulligny-Saint-Pierre	1069	15	3	3	

Annexe n°2, délégués dans les communes de 1000 à moins de 9 000 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Reuilly	2025	19	5	3	Élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel Scrutin simultanée des délégués et leurs suppléants (liste avec parité alternée)
Saint-Gaultier	1833	19	5	3	
Saint-Marcel	1585	19	5	3	
Saint-Maur (Commune nouvelle renouvelée avant 2020)	3642	27	15	5	
Sainte-Lizaigne	1176	15	3	3	
Tournon-Saint-Martin	1159	15	3	3	
Valençay	2367	19	5	3	
Vatan	1988	19	5	3	
Vendœuvres	1064	15	3	3	
Villedieu-sur-Indre	2697	23	7	4	
Vineuil	1228	15	3	3	

Annexe n°3, délégués dans les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Issoudun	11905	33	33	9	Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit hormis les délégués de droit titulaires d'un autre mandat à remplacer avant le 10 juillet 2020 (désignation par le maire sur proposition de l'élu à remplacer) Élection des suppléants au scrutin de liste (liste avec parité alternée) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Annexe n°4, délégués dans les communes de 30 800 habitants et plus

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode d'élections
Châteauroux	43741	43	43	17	14	Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit hormis les délégués de droit titulaires d'un autre mandat à remplacer avant le 10 juillet 2020 (désignation par le maire sur proposition de l'élu à remplacer) Élection des délégués supplémentaires et des suppléants au scrutin de liste (liste avec parité alternée) Suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel